



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 20 mars 2023 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023- 17 – VOTE DE LA PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT A L'OGEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article Article L442-5 portant sur la contribution de la commune envers les établissements d'enseignements privés,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2020-27 du 08 Juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Martin, déterminant les modalités et les montants de prise en charge des frais,

Vu la signature du contrat d'association

Considérant que le coût versé à l'école privée ne peut être supérieur au coût moyen par élève calculé pour l'école publique,

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin est de 119 enfants à la rentrée de janvier 2023, dont 6 enfants n'habitent pas la Commune de NOUVOITOU (3 maternelles et 3 élémentaires). Le calcul s'effectuera sur 113 enfants,

Considérant que l'école privée peut augmenter en effectif à compter de la rentrée de Septembre 2023. Une régularisation sera effectuée après la rentrée de Septembre 2023,

Le montant de subvention alloué est de :

- Maternelles : 44 enfants x 1 496,69 € = 65 854,36 €	65 854,36 €
- Élémentaires : 69 enfants x 301,55 € = 20 806,95 €	20 806,95 €

	86 661,31 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 035-213502040-20230320-2023_17-DE

- **VOTE la subvention suivante au profit de l'OGEC, association de gestion de l'école privée Saint-Martin, à hauteur de 86 661,31 €.**

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.**

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

